

SICAD

Système d'Information et de Communication Administrative

ANNEXE N° 5-1 (nouveau)

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
dujort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Encouragement à l'emploi indépendant

Objet de la prestation : Stages d'initiation et d'adaptation aux fins de création d'une
entreprise

Conditions d'obtention

Pour les jeunes:

- Avoir l'intention de s'installer à son propre compte et avoir une idée de projet ou avoir l'accord de principe de financement de son projet
- Etre inscrit au bureau de l'emploi et du travail indépendant ou à l'espace "entreprendre"

Pour les entreprises :

- 1 - Les entreprises privées (y compris les professions libérales) affiliées à la caisse nationale de sécurité sociale
- 2 - Les entreprises publiques

Pièces à fournir

Pour les jeunes :

- Une copie du diplôme d'enseignement ou de formation, de l'attestation de scolarité, ou du document justifiant la qualification professionnelle
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une demande conformément au modèle disponible auprès des bureaux de l'emploi et du travail indépendant et des espaces "entreprendre"
- Une copie de l'accord de principe de financement du projet (éventuellement)
- Reçu d'ouverture d'un compte courant bancaire ou postal

Pour les entreprises :

- 1 - les entreprises privées :
 - Offre de stage
 - Certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale
- 2 - les entreprises publiques :
 - Offre de stage

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des demandes et des offres de stage - Entretien individuel avec le jeune - Rapprochement entre l'offre et la demande - Accord sur le programme de stage entre le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace "entreprendre", l'entreprise et le jeune - Ouverture d'un compte courant bancaire ou postal - Signature du contrat de stage - Remise au jeune et à l'entreprise d'une copie du contrat - Versement de l'indemnité au jeune durant la période de stage - Suivi du jeune pendant le stage 	Le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace "entreprendre"	Entre une et trois semaines à compter de l'identification d'une offre de stage au profit du jeune

Lieu de dépôt du dossier

Le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace « entreprendre » du lieu d'implantation du projet

Lieu d'obtention de la prestation

Le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace « entreprendre » du lieu d'implantation du projet

Délai d'obtention de la prestation

Entre une et trois semaines à compter de l'identification d'une offre de stage au profit du jeune

Références législatives et réglementaires

- Loi n°93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle
- Décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi
- Décret n°2003-564 du 17 mars 2003, portant changement d'appellation de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et des bureaux de l'emploi qui en relèvent
- Décret n°2006-2990 du 13 novembre 2006, portant institution d'un stage d'initiation et d'adaptation aux fins de création d'une entreprise, tel que modifié par le décret n°2007-1237 du 14 mai 2007.